

LE SAVIEZ-VOUS?

ON VIDANGE VOS INSTALLATIONS SEPTIQUES

ENTRE LE 15 AVRIL ET LE 15 NOVEMBRE, À LA DATE FIXÉE POUR LA VIDANGE. IL FAUT :







AVANTAGES

- Respect des lois et des règlements
- Réduction des risques de contamination des eaux souterraines et de surface
- Valorisation des boues dans un lieu autorisé, notamment en compost
- Réduction des risques de colmatage du champ d'épuration et prolongation de sa durée de vie
- Service de vidange régulier et uniformisé à un coût abordable
- Réduction des risques de déversements illicites dans l'environnement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.RIAM.QUEBEC 450 774-2350

